

LA **SIGNALISATION** EN SOI NE CONSTITUE PAS UN MOYEN DE PROTECTION OU DE PRÉVENTION, MAIS COMPLÈTE L'ACTION PRÉVENTIVE EN ÉVITANT LES ACCIDENTS EN AGISSANT SUR LE COMPORTEMENT DU TRAVAILLEUR.

IMAGE	SIGNIFICATION	FORME
	AVERTISSEMENT	TRIANGULAIRE
	INTERDICTION	ROND
	OBLIGATION	ROND
	LUTTE CONTRE LES INCENDIES	RECTANGULAIRE OU CARRÉE
	SAUVETAGE OU SECOURS	RECTANGULAIRE OU CARRÉE

Signaux **d'avertissement**, de forme triangulaire, avec pictogramme ou symbole noir sur fond jaune. Ces signaux avertissent d'un risque ou d'un danger.

Signaux **d'interdiction**, de forme ronde, avec pictogramme ou symbole noir, fond blanc et bordures et bande rouges. La bande doit toujours être transversale, descendant de gauche à droite. Ils interdisent un comportement susceptible de présenter un danger.

Signaux **d'obligation**, de forme ronde avec un pictogramme ou un symbole blanc sur fond bleu. Ils imposent un comportement déterminé afin d'éviter les situations à risque.

Signaux **de lutte contre l'incendie** et de **sauvetage**, tous deux de forme rectangulaire avec le symbole en blanc et le fond respectivement rouge et vert. Les premiers décrivent et indiquent l'emplacement des équipements de lutte contre l'incendie et les seconds donnent des indications relatives aux issues de secours, aux premiers secours ou aux dispositifs de sauvetage.

QUE SIGNALE-T-ON?



L'accès aux zones dont l'activité nécessite l'utilisation d'EPI (équipements de protection individuelle).



Zones ou locaux dont l'accès est réservé au **personnel autorisé**.



L'ensemble du lieu de travail, afin d'informer tous les travailleurs des situations d'urgence et/ou des consignes de protection.



Équipements de **lutte contre l'incendie**, itinéraires d'évacuation, et emplacement des **premiers secours**.

Les **signaux lumineux** sont émis par un dispositif qui donne l'impression que le signal lui-même est constitué d'un matériau lumineux; les signaux acoustiques sont des signaux sonores codés, émis et diffusés au moyen d'un dispositif approprié, sans intervention de voix humaine ni synthétique.



La **signalisation par ruban** s'effectue à l'aide de rubans ou de barrières, avec des bandes alternées jaunes et noires inclinées à environ 45°.



Les **signaux gestuels** sont effectués en bougeant ou en plaçant les bras ou les mains de manière spécifique afin de guider les personnes qui effectuent des manœuvres présentant un risque ou un danger pour les travailleurs.



Ces signaux doivent être précis, simples, faciles à réaliser et clairement distinguables de tout autre signal gestuel.



Le **signaleur** ou le **responsable des signaux** dirige, par des signaux gestuels ou verbaux, l'opérateur, ou le machiniste et les conducteurs de véhicules privés. S'il se trouve sur un chantier qui interfère avec la circulation routière, il le fera au moyen d'un code de signaux connu de toutes les parties.